

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **5 juillet 2021**

Décision n° **CP-2021-0655**

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Contrats de délégation de service public (DSP) d'exploitation des parcs de stationnement Bourse, Hôtel de Ville, République et Saint Jean - Avenants portant report des échéances des contrats

service : Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière - Direction commande publique

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Artigny

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 18 juin 2021

Secrétaire élu : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 6 juillet 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, MM. Gascon, Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : Mmes Fautra (pouvoir à M. Cochet), Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel).

Commission permanente du 5 juillet 2021**Décision n° CP-2021-0655**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Contrats de délégation de service public (DSP) d'exploitation des parcs de stationnement Bourse, Hôtel de Ville, République et Saint Jean - Avenants portant report des échéances des contrats**

service : Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière - Direction commande publique

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 16 juin 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole de Lyon est l'autorité compétente en matière d'organisation de la mobilité et, notamment, en matière de parcs et aires de stationnement (article L 3641-1 du code général des collectivités territoriales).

La Métropole est propriétaire de 32 parcs publics en ouvrage représentant une capacité de 16 600 places. Leur gestion a été confiée à des opérateurs privés, soit *via* des contrats de DSP, soit *via* des marchés publics de prestation, soit enfin, *via* des conventions d'occupation temporaire.

La construction de parcs en ouvrage avait pour objectif de répondre à la problématique de stationnement dans un contexte de fort essor de l'automobile et ce, dès le début des années 1970. C'est ainsi qu'ont été construits des parcs de stationnement, tels que Cordeliers (1972), la Halle Moncey (1970) et Saint Antoine (1971) pour ne citer que les premières réalisations sous maîtrise d'ouvrage publique.

La construction de nouveaux ouvrages de stationnement s'est ensuite poursuivie au fil de l'identification des besoins et des disponibilités foncières.

Les contrats de DSP en cours sont, pour la plupart d'entre eux, les contrats initiaux à savoir ceux ayant pour objet la construction préalable des ouvrages nécessaires puis leur exploitation, ce qui explique qu'à chaque parc de stationnement correspond un contrat.

Sur la période 2021-2026, 15 contrats d'exploitations de parcs de stationnement métropolitains arrivent à échéance.

Il s'agit des parcs suivants :

Exploitant/Parc	Localisation	Durée (en années)	Démarrage	Échéance	Places
EFFIA Oullins Arles Dufour	place Arlès Dufour 69600 Oullins	4	06/10/2017	05/10/2021	228
Lyon parc auto (LPA) Parc Marché Gare la Confluence	77 rue Delandine 69002 Lyon	4	01/07/2018	30/06/2022	843
LPA Parc Bourse	55 rue de la Bourse 69002 Lyon	30	23/11/1992	22/11/2022	500
LPA Parc des Tables Claudiennes	14 rue des Tables Claudiennes 69001 Lyon	4	01/01/2019	31/12/2022	105
LPA Parc Hôtel de Ville	place Louis Pradel 69001 Lyon	12	31/01/2011	31/01/2023	211
EFFIA LYON Perrache Centre d'échanges	Centre d'échanges Perrache 69002 Lyon	12	31/01/2011	01/02/2023	889
EFFIA LYON Gare Villette	75 rue de la Villette 69003 Lyon	12	31/01/2011	01/02/2023	697
LPA Parc République	53 rue de la République 69002 Lyon	30	13/04/1993	12/04/2023	788
LPA Parc Saint Jean	25 quai Romain Rolland 69005 Lyon	12	01/12/2011	30/11/2023	913
LPA Parc Rozier	4 rue de l'Abbé Rozier 69001 Lyon	10	01/11/2014	31/05/2024	40
LPA Parc Terreaux	23, place des Terreaux 69001	30	04/06/1994	03/06/2024	641
LPA Parc Célestins	11 place des Célestins 69002	30	02/12/1994	01/12/2024	408
LPA Parc Croix Rousse	73 rue de Belfort 69004 Lyon	30	08/12/1994	07/12/2024	327
LPA Parc Gare Part Dieu	38 rue de la Villette 69003 Lyon	30	26/04/1995	25/04/2025	1 740

Exploitant/Parc	Localisation	Durée (en années)	Démarrage	Échéance	Places
LPA Parc Saint Just	21 rue des Farges 69005 Lyon	25	01/11/2000	31/10/2025	63

La période 2021/2026 va connaître des renouvellements de grande ampleur, notamment au regard :

- du nombre de parcs concernés (15),
- du nombre de places (+ 8 000 places),
- et de l'importance stratégique du fait de leur localisation géographique (secteur "Presqu'île" secteur "Perrache" et secteur "Part Dieu").

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-19 du code général des collectivités territoriales, *"les assemblées délibérantes des collectivités territoriales (...) se prononcent sur le principe de toute délégation de service public (...) après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux (...). Elles statuent au vu d'un rapport qui présente le document contenant les caractéristiques des prestations déléguées"*.

S'agissant, plus particulièrement, des parcs en ouvrages dont la gestion pourrait être assurée par le biais de nouveaux contrats de DSP, la Métropole de Lyon est en cours de redéfinition des objectifs qu'elle entend assigner au service public de stationnement, étant entendu que les caractéristiques des prestations déléguées devront être la déclinaison desdits objectifs contrat par contrat.

La Métropole souhaite pouvoir prolonger certains contrats de DSP de stationnement afin d'aboutir à un alignement de leurs échéances au 31 décembre 2023.

Il s'agirait :

- de prolonger le contrat d'exploitation du parc Bourse (Lyon 2°) exploité par la société LPA pour porter son échéance du 22 novembre 2022 au 31 décembre 2023, soit une prolongation de 1 an, 1 mois et 9 jours (404 jours),
- de prolonger le contrat d'exploitation du parc Hôtel de Ville (Lyon 1^{er}) exploité par la société LPA pour porter son échéance du 31 janvier 2023 au 31 décembre 2023, soit une prolongation de 11 mois (334 jours),
- de prolonger le contrat d'exploitation du parc République (Lyon 2°) exploité par la société LPA pour porter son échéance du 12 avril 2023 au 31 décembre 2023, soit une prolongation de 8 mois et 19 jours (263 jours),
- de prolonger le contrat d'exploitation du parc Saint Jean (Lyon 5°) exploité par la société LPA pour porter son échéance du 30 novembre 2023 au 31 décembre 2023, soit une prolongation de 1 mois et 1 jour (31 jours).

Les parcs de stationnement gérés par le biais de marchés publics de services et les parcs de stationnement dont l'échéance est postérieure au 31 décembre 2023 ne seront pas concernés par la proposition de prolongement de leur durée.

II - Les raisons principales de prolongation de ces contrats

1° - La nécessité de redéfinir les objectifs du futur service public de stationnement

Les objectifs du service public de stationnement sont en cours de redéfinition et seront traduits sous la forme d'un schéma directeur du stationnement métropolitain, mais ils ne pourront être définitivement arrêtés dans un calendrier compatible avec celui des procédures de publicité et de mise en concurrence permettant de disposer de nouveaux contrats, qu'à partir du 22 novembre 2022 (échéance du contrat du parc Bourse).

La stratégie de stationnement/mobilité que va mettre en place la Métropole dans un objectif d'amélioration de la qualité de l'air et de lutte contre le réchauffement climatique vise, notamment, à inciter à la démotorisation des ménages, à réduire l'emprise de l'automobile sur l'espace public et à développer les services de mobilité active.

Cela nécessite de repenser totalement le rôle des parcs de stationnement en ouvrage dans la mise en place de tels objectifs (tarification, types d'usages, part dédiée au stationnement automobile et aux mobilités actives, etc.). Cela nécessite également de mener une démarche coordonnée avec l'ensemble des autres acteurs et, notamment, les communes qui conservent la compétence du stationnement sur voirie (tarification, nombre de places, etc.).

L'évolution du contexte légal et réglementaire est également venue complexifier la rédaction du schéma directeur du stationnement, notamment s'agissant des dispositions relatives au stationnement contenues dans la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, de la mise en place progressive de zones à faibles émissions (ZFE) ou s'agissant encore des règles applicables en termes de sécurité/incendie (établissement de plans directeurs de sécurité).

Ces éléments endogènes et exogènes ont complexifié le travail de redéfinition des futurs objectifs du service public du stationnement et retardé l'adoption d'un schéma directeur du stationnement.

En l'état actuel, la rédaction des dossiers de consultation des entreprises (DCE) ne pourrait donc aboutir qu'en faisant abstraction des futurs objectifs assignés au service public du stationnement et qu'en se basant sur des modèles économiques devenus très incertains, notamment du fait de la crise sanitaire de la Covid-19 sur 2020 et 2021.

2° - L'opportunité de pouvoir rationaliser la gestion des parcs de stationnement

Si la logique d'un contrat par ouvrage résulte directement de l'étalement dans le temps des différentes opérations de construction, la période 2021-2026, du fait d'échéances de contrat relativement proches, ouvre l'opportunité de pouvoir regrouper plusieurs ouvrages au sein d'un même contrat.

Cette logique de regroupement permettrait, d'une part, d'améliorer le service rendu aux différents types d'utilisateurs par la rationalisation et par l'extension de l'offre de services, et d'autre part, une rationalisation des coûts d'investissement et de fonctionnement garantissant un modèle économique plus favorable.

Dans cette optique et sans, à ce stade, pouvoir préjuger de la consistance des futurs regroupements, l'alignement au 31 décembre 2023 des échéances de certains contrats permettrait d'élaborer des dossiers de consultation des entreprises communs à plusieurs parcs avec une procédure de mise en concurrence commune et une date de démarrage des nouveaux contrats commune.

3° - La difficulté à définir des modèles économiques pluriannuels

S'agissant du secteur du stationnement automobile dans le contexte actuel de crise sanitaire, les différentes périodes de restriction de la circulation ainsi que les nouveaux comportements sociaux (télétravail, développement de l'usage du vélo, etc.) ont profondément affecté l'usage des parcs de stationnement au cours de l'année 2020. Ainsi, s'agissant des parcs de stationnement métropolitains en ouvrage, la baisse moyenne de la fréquentation horaire est estimée à environ -40 %.

Cette baisse de fréquentation se confirme sur les premiers mois de l'année 2021, du fait des mesures de couvre-feu (à 18 heures, puis à 19 heures) et des mesures actuelles de confinements localisés dans le département du Rhône.

Si l'évolution de fréquentation des parcs de stationnement était relativement stable jusqu'en 2019, la crise sanitaire, avec ses effets connus sur l'exercice 2020, mais également avec les incertitudes qu'elle engendre sur les exercices à venir, rend à ce jour complexe la définition d'un modèle économique sur plusieurs années. L'ampleur de ces incertitudes met les futurs exploitants en situation de risque économique, risque laissant augurer d'un renchérissement des offres financières des candidats.

La prolongation des contrats arrivant à échéance prochainement permettrait de disposer de données plus conséquentes sur les évolutions de la fréquentation des parcs de stationnement et, notamment, sur les perspectives de redémarrage de l'activité.

Du fait de la nécessité de redéfinir les objectifs du service public de stationnement, de la volonté de pouvoir "rationaliser" la gestion des parcs de stationnement par des regroupements de plusieurs ouvrages au sein de même contrats et du fait de la complexité de pouvoir définir de nouveaux modèles économiques pluriannuels, il est donc proposé à la Commission permanente de proroger, par avenant, certains contrats d'exploitation de parcs de stationnement ;

La présente décision est proposée conformément aux dispositions du code de la commande publique et, notamment, ses articles L 3135-1 et R 3135-7 ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de la commission permanente de délégation de service public (CDSP) ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - la prolongation du contrat d'exploitation du parc Bourse (Lyon 2°) exploité par la société LPA du 22 novembre 2022 au 31 décembre 2023,

b) - la prolongation du contrat d'exploitation du parc Hôtel de Ville (Lyon 1er) exploité par la société LPA du 31 janvier 2023 au 31 décembre 2023,

c) - la prolongation du contrat d'exploitation du parc République (Lyon 2°) exploité par la société LPA du 12 avril 2023 au 31 décembre 2023,

d) - la prolongation du contrat d'exploitation du parc Saint Jean (Lyon 5°) exploité par la société LPA du 30 novembre 2023 au 31 décembre 2023.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdits avenants et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.